

Compte d'épargne-placement Desjardins

La flexibilité d'accéder à votre argent tout en profitant de taux attrayants

Le **Compte d'épargne-placement Desjardins** constitue un moyen intéressant de faire croître une somme pour préparer un projet, faire face aux imprévus ou l'investir plus tard. Il peut s'avérer un élément de diversification pertinent pour un portefeuille d'investissement.

Ce compte procure des **taux d'intérêt avantageux et concurrentiels**. Il offre une grande souplesse, puisque l'argent est accessible au moment souhaité. Ce type d'épargne vient répondre à des besoins de liquidités à court terme.

Bénéfices du Compte d'épargne-placement Desjardins



Taux avantageux

L'argent investi fructifie grâce à nos **taux d'intérêt parmi les plus concurrentiels** sur le marché.

Les intérêts sont calculés quotidiennement et versés mensuellement.



Liquide

Les sommes sont **accessibles en tout temps**¹.

Elles ne sont pas liées à une période d'immobilisation ni à une date d'échéance.



Sans frais

Aucuns frais d'opération ni de service.



Flexible

Le placement est **admissible aux régimes enregistrés et non enregistrés**.



Sécuritaire

Les **dépôts sont protégés par l'assurance-dépôts administrée par l'AMF** (Autorité des marchés financiers)².



Accessible

Ce compte est **accessible à tout type d'investisseur**.
Investissement minimal initial de 1 000 \$, aucun minimum pour les investissements subséquents³.

Ce compte est **offert uniquement aux résidents du Québec** et aux **entreprises immatriculées au Québec**. Il est disponible seulement en **dollars canadiens**. Veuillez lire les **Termes et conditions d'utilisation du compte** qui suivent pour plus d'information.

À propos de ce contrat

Il s'agit d'un contrat entre :

- vous;
- et la Fédération des caisses Desjardins du Québec et sa filiale, Desjardins société de placement inc. (« nous »).

Il encadre les conditions du Compte d'épargne-placement Desjardins offert par l'intermédiaire de Valeurs mobilières Desjardins inc.

Compte d'épargne-placement Desjardins

Conditions d'utilisation du compte

1 Conditions pour détenir un Compte d'épargne-placement Desjardins

Pour détenir un compte, vous devez respecter les conditions suivantes :

- **Résider au Québec ou avoir une entreprise immatriculée au Québec.**
Nous ne pouvons pas vous offrir ce produit si vous résidez ailleurs qu'au Québec ou si vous n'êtes pas une entreprise immatriculée au Québec⁴.
- **Être cliente ou client du courtier Desjardins Courtage en ligne.**
- **Respecter le montant de dépôt minimal.**
Le montant minimal pour effectuer un dépôt initial est de 1 000 \$.

Si vous ne respectez plus l'une de ces conditions, nous évaluerons les mesures appropriées que nous pourrions prendre concernant votre compte. Nous pourrions, par exemple :

- retirer les fonds de votre compte et les remettre à votre courtier;
- ne plus accepter de dépôt additionnel dans votre compte jusqu'à ce que vous remplissiez toutes les conditions à nouveau.

2 Fonctionnement de votre compte

2.1 Comment vos opérations sont effectuées

Pour effectuer une opération comme un dépôt ou un retrait, vous devez en faire la demande à votre courtier. Vous pouvez notamment utiliser sa plateforme en ligne ou communiquer directement avec lui.

Il nous transmet ensuite vos instructions en utilisant la plateforme Fundserv.

Fundserv sert à communiquer des informations par voie électronique. Nous l'utilisons notamment pour :

- permettre à votre courtier de nous communiquer vos instructions de dépôt ou de retrait;
- déposer et retirer des fonds dans votre compte;
- confirmer les dépôts et les retraits effectués dans votre compte.

Nous pourrions à l'avenir décider de changer de plateforme et d'utiliser un autre fournisseur de service que Fundserv.

Termes et conditions d'utilisation du compte

2.2 Vous devez prévoir des délais pour la réception et le traitement de vos opérations

Dans de nombreux cas, les délais de traitement sont liés aux jours ouvrables.

Chez certains de nos fournisseurs, les jours fériés sont différents de ceux en vigueur au Québec.

Pour ce compte, un « jour ouvrable » est donc un jour de semaine (du lundi au vendredi), à l'exclusion des jours fériés pour la bourse de Toronto⁵.

Délai pour que votre dépôt ou retrait soit considéré comme reçu

Les instructions de votre courtier sont considérées comme reçues le jour même si nous les recevons un jour ouvrable avant 15 h (heure normale de l'Est). Après 15 h, nous considérons qu'elles ont été reçues le jour ouvrable suivant.

Par exemple :

- Une instruction envoyée un jour ouvrable à 14 h 30 est considérée comme reçue ce même jour.
- Une instruction envoyée un vendredi à 15 h 30 est considérée comme reçue le lundi suivant (s'il s'agit d'un jour ouvrable).

Délais de traitement pour effectuer votre dépôt ou retrait

Une fois que les instructions de votre courtier sont considérées comme reçues, elles sont traitées lors du prochain jour ouvrable. Par exemple :

- Votre courtier envoie l'instruction d'effectuer un dépôt un jour ouvrable avant 15 h. L'instruction est considérée comme reçue le jour même et le dépôt est effectué le jour ouvrable suivant.

Notez que pour le traitement des dépôts et des retraits, les jours fériés fédéraux suivants ne sont pas des jours ouvrables : la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation et le jour du Souvenir.

2.3 Comment nous calculons et versons vos intérêts

Calcul des intérêts

Le taux d'intérêt annuel en vigueur peut changer à tout moment. Pour consulter le taux actuel, visitez le fondsdesjardins.com/epargneplacements/compte-epargne-placement/.

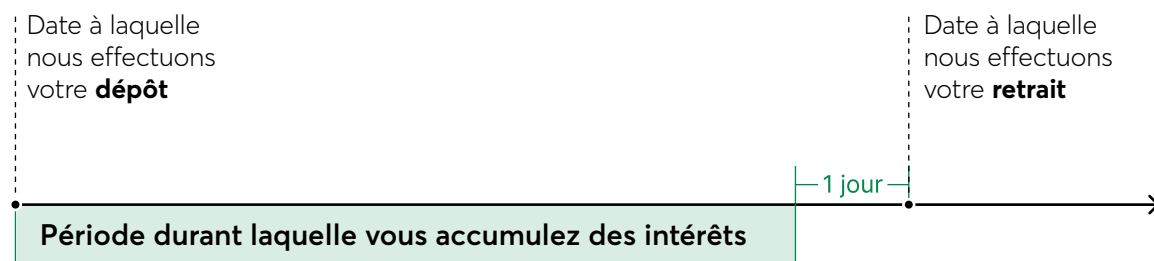
Les intérêts sont calculés sur le solde du compte au début de chaque journée. Les intérêts quotidiens sont ensuite additionnés et versés une fois par mois.

La période de calcul de vos intérêts est la suivante :

Début de la période de calcul des intérêts : dès que nous effectuons votre dépôt.

Fin de la période de calcul des intérêts : la veille du jour où nous effectuons votre retrait.

Voir aussi la section 2.2 *Vous devez prévoir des délais pour la réception et le traitement de vos opérations*.



Termes et conditions d'utilisation du compte

Versement des intérêts

Nous versons les intérêts le dernier jour ouvrable de chaque mois. Vous pouvez choisir de recevoir les intérêts :

- dans votre Compte d'épargne-placement Desjardins (réinvestissement);
- ou dans le compte avec votre courtier (en argent).

2.4 Nous pouvons refuser toute opération dans votre compte

Nous pouvons refuser toute opération dans votre compte, sans préavis, notamment dans les cas suivants :

- Nous avons des raisons de croire que vous n'avez pas autorisé une opération.
- Le montant d'un paiement dépasse le montant disponible dans votre compte.
- Votre courtier ne se conforme pas à ses obligations professionnelles.
- Nous avons des raisons de croire qu'une opération est frauduleuse.
- Nous avons des raisons de croire qu'une opération est liée à des activités illégales ou contraires aux positions du Mouvement Desjardins.
- Une autorité, par exemple un tribunal, nous ordonne de le faire.

Si nous refusons une opération, nous informerons votre courtier de ce refus au plus tard le jour ouvrable qui suit celui où nous avons reçu votre instruction concernant cette opération.

2.5 Votre courtier doit vous transmettre un relevé des opérations

Au moins tous les 3 mois, nous transmettrons à votre courtier un relevé des opérations. Il inclura tous les dépôts et retraits effectués dans votre compte.

Votre courtier devra vous transmettre les renseignements contenus dans ce relevé.

Si vous constatez une erreur dans le relevé, il faut nous en informer dans les 30 jours qui suivent sa réception

Assurez-vous de consulter le relevé d'opérations transmis par votre courtier. Avisez-le en cas d'erreur, par exemple s'il manque une information ou si vous voyez une transaction que vous n'avez pas autorisée.

Votre courtier doit nous informer de toute erreur dans les 30 jours suivant la réception du relevé. Passé ce délai, nous ne sommes pas responsables de vos pertes et vous renoncez à nous poursuivre.

2.6 Vous ne pouvez pas céder votre compte sans notre autorisation

Vous ne pouvez pas vendre, céder, ni transférer votre dépôt dans le compte à une autre personne à moins d'obtenir notre autorisation.

3 Frais et rémunération de votre courtier

3.1 La manière dont votre courtier est rémunéré dépend du compte que vous détenez (A ou F)

Il existe deux séries de comptes. En voici les caractéristiques :

Série A – Rémunération pour votre compte

Votre courtier recevra une rémunération. Cette rémunération, un taux annuel de 0,25 %, est calculée quotidiennement sur le solde de fermeture de votre compte.

Série F – Rémunération en dehors de votre compte

Nous ne versons aucune rémunération à votre courtier. Vous bénéficiez donc d'un taux d'intérêt supérieur à celui du compte de série A. Cependant, vous devez avoir conclu une entente de rémunération avec votre courtier pour bénéficier d'un compte de série F.

Nous pouvons transformer votre compte de série F en compte de série A si l'entente avec votre courtier prend fin.

3.2 Nous ne prélevons pas d'autres frais d'exploitation ni de service

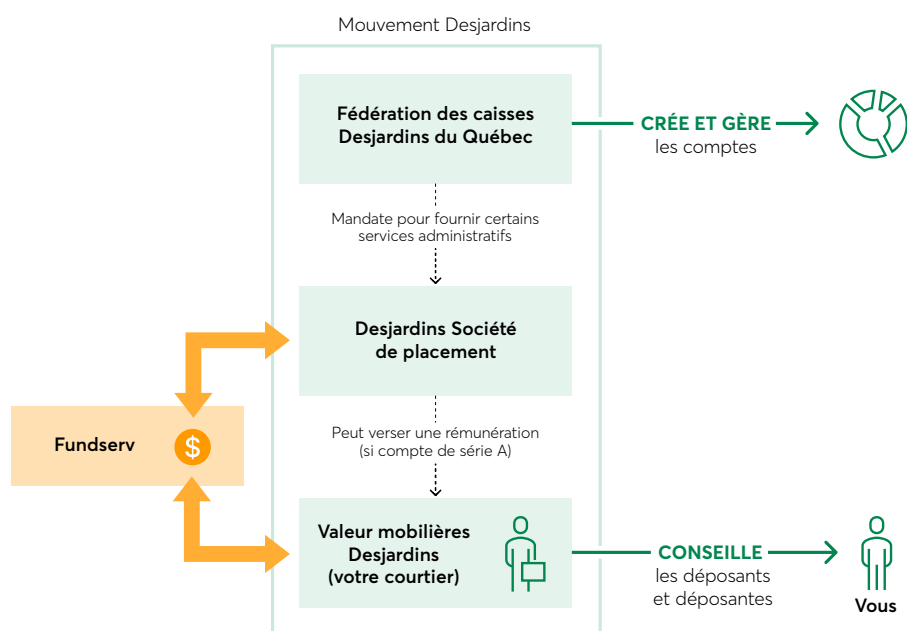
Nous ne prélevons aucuns autres frais d'exploitation ni de service en lien avec ce compte.

Cependant, nous pourrions décider de prélever de tels frais à l'avenir (pour plus d'information sur la façon dont nous pouvons modifier le présent contrat, référez-vous à la section [6.3 Nous pouvons modifier les conditions du contrat](#)).

4 Gestion des conflits d'intérêts

Nous devons vous informer de certains faits qui pourraient créer un conflit d'intérêts ou en donner l'apparence. Desjardins est une grande organisation et différentes personnes et composantes s'affairent à vous offrir nos produits et services.

Nous sommes une coopérative de services financiers. Nous faisons partie du Mouvement Desjardins, tout comme votre courtier.



En plus de sa rémunération de base, votre courtier peut recevoir une rémunération supplémentaire en proposant des produits de Desjardins.

Cette situation pourrait entraîner un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts.

Par contre, votre courtier a l'obligation de vous conseiller et de vous faire des recommandations qui servent vos intérêts.

5 Protection de vos dépôts

La Fédération des caisses Desjardins du Québec est une institution de dépôts autorisée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Tout dépôt admissible est donc protégé par l'assurance-dépôts. Pour plus d'information, consultez la page sur la protection des dépôts du site Web de l'AMF sur lautorite.qc.ca.

Ceci est un dépôt d'argent au sens de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*.

6 Nos droits

6.1 Nous pouvons déduire certains montants de vos dépôts

Nous pouvons déduire des sommes de vos dépôts pour nous rembourser (droit de compensation) si vous nous devez des frais, pénalités, intérêts ou impôts en lien avec ce compte.

6.2 Nous pouvons arrêter d'offrir le compte ou suspendre les opérations

Nous déterminons le moment auquel l'offre de compte peut prendre fin. Le cas échéant, nous remettons tous les fonds du compte à votre courtier.

Nous pourrions également suspendre temporairement les opérations.

6.3 Nous pouvons modifier les conditions du contrat

Nous pouvons modifier les conditions du contrat à tout moment. Les conditions incluent par exemple les montants minimaux et maximaux des dépôts, les délais de paiement, les frais d'exploitation et de service, les devises des comptes offerts et la rémunération de votre courtier.

Nous vous informerons de toute modification, notamment en faisant parvenir à vous ou votre courtier un avis écrit au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de cette modification.

6.4 Nous pouvons résilier votre compte

Nous pouvons fermer votre compte en faisant parvenir à vous ou à votre courtier un avis écrit au moins 30 jours avant la résiliation.

Nous pouvons également fermer votre compte sans préavis si nous considérons que :

- le traitement de votre compte ou d'un dépôt dans votre compte ne respecte pas la loi ou les conditions du présent contrat;
- les fonds font l'objet d'activités inhabituelles, inappropriées ou suspectes.

Si nous résilions votre compte, nous remettons tous les fonds du compte à votre courtier le jour de la résiliation.

7 À propos de vos renseignements personnels

Pour vous offrir le Compte d'épargne-placement Desjardins (CEPD), nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. À cette fin, votre courtier recueillera vos renseignements personnels afin que nous puissions administrer votre CEPD. Conformément à notre Politique de confidentialité, nous pouvons transmettre certaines informations à nos fournisseurs de services. Nous leur confions uniquement les renseignements personnels nécessaires pour qu'ils s'acquittent de leurs tâches, fonctions et obligations contractuelles. Ces derniers s'engagent par contrat à se conformer et à respecter nos normes strictes en matière de protection et de confidentialité. Nous traiterons de façon confidentielle les renseignements personnels qu'on possède sur vous. Vos renseignements personnels ne sont consultés que par les employés qui doivent y accéder pour exécuter leurs tâches. Vous avez le droit d'examiner les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet et de demander la correction de tout renseignement incomplet, ambigu ou non pertinent. Vous pouvez consulter notre Politique de confidentialité au desjardins.com/politique-confidentialite afin de connaître en détails nos pratiques en matière de protection de renseignements personnels. Si vous avez une question concernant le traitement de vos renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le Chef de la protection des renseignements personnels du Mouvement Desjardins au 100, rue des Commandeurs LEV-100-6e Lévis (Québec) G6V 7N5 ou cpo@desjardins.com.

8 Limites de notre responsabilité (situations indépendantes de notre volonté)

Nous avons à cœur de bien vous servir et de répondre à vos besoins, même lorsque surviennent des imprévus. Certaines situations sont toutefois indépendantes de notre volonté et vous acceptez de ne pas nous tenir responsables des pertes financières ou de tout autre dommage (incluant les dommages indirects) que vous pourriez alors subir.

Cela signifie que vous renoncez à nous demander de vous rembourser les pertes et dommages qui pourraient découler de ces situations, dont voici des exemples :

- Nos systèmes sont indisponibles ou ne fonctionnent pas bien.
- L'un de nos fournisseurs subit des difficultés qui affectent votre compte.
- Les délais de traitement vous font subir des pertes financières.
- Votre courtier commet une erreur ou omet de poser un geste.

Des questions?

En cas de problème lié à votre compte, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Par la suite, si notre décision ou nos explications ne vous satisfont pas, vous pouvez nous le faire savoir. Nous vous informerons alors de la procédure de règlement des différends sur laquelle vous pouvez vous appuyer.

Notes

1. Dans un délai d'un jour ouvrable, sous réserve des délais de traitement décrits dans les Termes et conditions d'utilisation du compte.
2. Le Compte d'épargne-placement Desjardins est un dépôt d'argent au sens de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*. La Fédération des caisses Desjardins du Québec est une institution de dépôts autorisée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Vos dépôts sont donc protégés par l'assurance-dépôts. Pour plus d'information, consultez la page sur la protection des dépôts du site Web de l'AMF sur [l'autorite.qc.ca](https://autorite.qc.ca).
3. Non admissible aux prélèvements préautorisés/systématiques.
4. Le Compte d'épargne-placement Desjardins n'est pas offert aux entreprises qui ne sont pas immatriculées au Québec. Le Compte d'épargne-placement Desjardins n'est pas offert aux résidents et aux résidentes de l'Ontario, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de la Saskatchewan, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et du Yukon.
5. 1^{er} janvier, jour de la Famille, Vendredi saint, fête de la Reine, fête du Canada, Congé civique, fête du Travail, Action de grâce, jour de Noël, lendemain de Noël.